



FEDERATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE

**COUR D'APPEL INTERNATIONALE – INSTRUCTIONS PRATIQUES
INTERNATIONAL COURT OF APPEAL – PRACTICE DIRECTIONS**

I. Introduction

Afin de promouvoir un déroulement équitable et efficace des procédures devant la Cour d'Appel Internationale de la FIA (dénommée ci-après la "CAI" ou "la Cour"), des Instructions pratiques sont mises à la disposition des parties apparaissant devant la CAI ainsi que de leurs représentants légaux.

Ces Instructions pratiques visent à aider les participants dans les affaires présentées devant la CAI, à répondre à un certain nombre de questions fréquemment posées et à établir les "meilleures pratiques".

Dans certains cas, la manière dont le Secrétariat applique concrètement certaines dispositions du Règlement disciplinaire et juridictionnel de la FIA (dénommé ci-après le "Règlement") est expliquée. Toutefois, les présentes Instructions pratiques n'amendent en aucune façon le Règlement. Elles ne limitent pas non plus la liberté de manœuvre de la Cour. Néanmoins, le Secrétariat de la CAI attend et exige des parties prenantes qu'elles respectent ces Instructions pratiques.

La majeure partie des affaires soumises à la CAI concernent des appels interjetés par des Autorités Sportives Nationales dans les circonstances décrites aux a), b) et c) de

I. Introduction

It is in the interests of the fair and efficient conduct of proceedings before the FIA International Court of Appeal (herein referred to as the "ICA" or "the Court") that practice directions are available to the parties appearing before the ICA and to their legal representatives.

These Practice Directions are designed to assist participants in cases before the ICA, to answer a number of commonly arising questions and to set out "best practice".

In some instances, the manner in which the Secretariat applies particular provisions of the Judicial and Disciplinary Rules of the FIA (herein referred to as the "Rules") in practice is explained. However, these Practice Directions do not amend the Rules in any way. Nor do these Practice Directions limit the discretion of the Court. Nonetheless, the ICA Secretariat expects and requires participants in cases to comply with these Practice Directions.

These Practice Directions have been prepared to facilitate the conduct of the most common form of case submitted to the ICA: cases submitted by National

l'Article 9.1, 1. du Règlement. Les présentes Instructions pratiques ont été préparées en vue de faciliter la conduite de ce genre d'affaire. Dans les autres types d'affaires pour lesquels la Cour est compétente (par exemple les appels contre les décisions du Tribunal international), il pourrait se révéler moins facile de se conformer à tous les aspects des présentes Instructions pratiques, bien qu'en principe, pour toutes les affaires, les parties consulteront au préalable ces Instructions pratiques et clarifieront toute question supplémentaire auprès du Secrétariat de la CAI.

Sporting Authorities under the conditions described in Article 9.1, 1), (a) to (c) of the Rules. In other cases for which the ICA has jurisdiction (e.g. appeals against decisions of the International Tribunal) it might not be practical to adhere to all aspects of these Practice Directions, although, in principle, parties in all cases should in the first instance look to these Practice Directions for guidance and clarify any remaining questions with the ICA Secretariat.

II. Formation de jugement

1. La Formation de jugement est constituée sous la responsabilité du Président de la CAI qui désigne ses membres ainsi que le Président de l'affaire. La Formation de jugement est formée d'au moins trois juges mais elle peut, en fonction des circonstances de l'affaire, en comporter davantage. Dans la mesure du possible, les juges désignés pour une même affaire seront tous de nationalité différente.
2. Lors de leur désignation, les juges confirment au Secrétaire général qu'ils ne sont atteints par aucun conflit d'intérêt au sens de l'article 11 du Règlement en complétant et signant un formulaire à cet effet.
3. Le Secrétaire général notifie aux parties en temps utile une liste d'au moins huit juges parmi lesquels figurent les juges pressentis par le Président de la CAI pour faire partie de la Formation de jugement. Les parties notifieront au Secrétaire général, dans un délai déterminé, si elles ont des raisons sérieuses et objectives de considérer que tel ou tel juge pressenti devrait être récusé

II. Judging panel

1. The Judging Panel is put together under the responsibility of the President of the ICA, who appoints its members as well as the President of the Hearing. The Judging Panel is made up of at least three judges but may, depending on the circumstances of the case, comprise more. As far as possible, the judges appointed for the same case shall all be of different nationalities.
2. Upon their appointment, the judges confirm to the Secretary General that they are not affected by any conflict of interest in the sense of Article 11 of the Rules by filling in and signing a dedicated form.
3. The Secretary General communicates to the parties in good time a list of at least eight judges, among whom are the judges shortlisted by the President of the ICA to serve on the Judging Panel. The parties will notify the Secretary General, within a given deadline, if they have serious and objective reasons to consider that such or such a shortlisted judge should be

en raison de la présence d'un conflit d'intérêt ou de tout autre motif légitime. A cette occasion, les parties s'abstiendront de formuler un choix parmi les juges pressentis ainsi que d'indiquer quel serait le meilleur choix. Le Président de la CAI (ou, s'il est lui-même concerné, le vice-Président) statuera souverainement sur les demandes de récusation sans avoir à justifier sa décision. Le choix final des juges composant la Formation de jugement ne sera divulgué à quiconque avant le jour de l'audience.

recused due to the existence of a conflict of interest or other legitimate grounds. On that occasion, the parties will refrain from making a choice from among the selected judges and from indicating what would be the best choice. The President of the ICA (or, if he himself is concerned, the Vice-President) will rule with sovereign power on requests for recusal without having to justify his decision. The final choice of the judges making up the Judging Panel will not be divulged to anybody before the day of the hearing.

III. Observations écrites / correspondances avec la Cour

4. Pour les correspondances courantes avec le Secrétariat de la Cour, les parties sont libres d'utiliser le moyen qu'elles estiment le plus approprié mais elles sont vivement encouragées à privilégier l'utilisation d'e-mails (avec demande d'accusé de réception) en les adressant systématiquement à secgen.courts@fia.com et à admin.courts@fia.com.
5. Il est de la responsabilité du Secrétariat de transmettre aux parties les observations écrites et les pièces qui lui auront été adressées par les autres parties. Les parties n'ont donc pas à se notifier entre elles les différents documents notifiés à la Cour.
6. En fonction de la nature de l'affaire et des pièces échangées, le Secrétariat pourra être amené à mettre en place un serveur FTP sécurisé de façon à mettre à disposition des parties les différents documents afférents à l'affaire. En pareille hypothèse, le Secrétariat fournira en temps utile aux parties les identifiants et mots de passe permettant d'accéder à ce serveur, étant

III. Written Submissions / correspondence with the Court

4. For general correspondence with the Secretariat of the Court, the parties are free to use the means they consider the most appropriate, but they are strongly encouraged to favour the use of e-mails (with request for acknowledgement of receipt), systematically addressing them to secgen.courts@fia.com and admin.courts@fia.com.
5. It is the responsibility of the Secretariat to forward to the parties the written submissions and the documents that have been sent to it by the other parties. The parties therefore do not have to notify one another of the different documents submitted to the Court.
6. Depending on the nature of the case and of the documents exchanged, the Secretariat may be led to put in place a secured FTP server so as to make available to the parties the different documents pertaining to the case. In such a hypothesis, the Secretariat will provide the parties in good time with the identification codes and passwords that

précisé qu'il appartiendra au Secrétariat, et non aux parties, de déposer les différents documents sur ledit serveur.

will allow them to access this server, it being specified that it is up to the Secretariat, and not to the parties, to enter the different documents into the said server.

Comment présenter des observations écrites à la CAI, délais à respecter et exemplaires à fournir

How to make written submissions to the ICA, adhering to deadlines, and provision of "hard copies"

7. Dans les cas décrits aux a), b) et c) de l'Article 9.1, 1. du Règlement, ce sont les Autorités Sportives Nationales (ASN) qui présentent les affaires en question à la CAI. Dans ces affaires, les ASN (et/ou leurs représentants légaux) se chargeront de toute communication avec et de toute transmission à la CAI.
8. Il ne peut y avoir d'exception à cette règle en ce qui concerne la présentation de la "Notification d'appel", telle que décrite à l'Article 12.1.1 du Règlement. Pour les autres documents et communications transmis à la Cour, l'ASN est libre d'informer la CAI par écrit qu'elle autorise son licencié (par ex. un concurrent ayant demandé qu'un appel soit introduit) à communiquer avec la CAI au nom de ladite ASN. Dans de tels cas et jusqu'à révocation d'une telle autorisation, toute communication reçue du licencié en relation avec l'affaire en question sera réputée avoir été reçue de l'ASN.
9. Il appartient à l'ASN (et non à la CAI) de définir toute condition qu'elle souhaite associer à une autorisation accordée (par ex. concernant ce qui peut être transmis, les approbations nécessaires), et de veiller au respect de cette condition.
10. La première "Notification d'appel" sera transmise par l'ASN concernée par lettre, par fax ou par e-mail. Le jour où la CAI

7. In the cases described in Article 9.1, 1., (a) to (c) of the Rules, it is the National Sporting Authorities (ASNs) that submit the relevant cases to the ICA. In those cases the ASNs (and/or their legal representatives) must conduct all communications with, and make all submissions to, the ICA.
8. There can be no exception to this rule in relation to the submission of the "Notification of Appeal" as described in Article 12.1.1 of the Rules. For other documents and communications with the Court, the ASN is free to notify the ICA in writing that it authorises its licence-holder (e.g. a competitor that has requested the initiation of an appeal) to communicate with the ICA on that ASN's behalf. In such cases and until such authorisation is revoked, all communications received from the licence-holder in relation to the case in question will be deemed to have been received from the ASN.
9. It is the responsibility of the ASN (not the ICA) to determine and monitor compliance with any conditions that it wishes to attach to an authorisation given (e.g. regarding what may be submitted, or what approvals are needed).
10. The initial "Notification of Appeal" must be submitted by the relevant ASN by letter, fax or e-mail. The day on which the

recevra pour la première fois cette Notification d'appel (par lettre, par fax ou par e-mail) sera considéré comme le jour de réception aux fins d'évaluer le respect des délais d'appel énoncés dans le Règlement. Il incombe dans tous les cas à la seule ASN qui présente la notification d'apporter la preuve de l'envoi de ladite Notification d'appel par courrier, fax et/ou e-mail, et du jour de l'envoi. Le Secrétariat délivrera un "avis de réception" en réponse aux appels soumis, sur lequel seront notées l'heure et la date de réception. Pour ce qui est des délais, l'heure de réception par le Secrétariat, et non l'heure d'envoi, sera déterminante.

11. Outre la Notification d'appel, toutes autres Observations écrites (telles que définies au paragraphe 17 du présent document), y compris toute annexe ou tout autre document d'appui, peuvent être transmises au Secrétariat de la CAI par coursier, en main propre, courrier, fax ou e-mail, avec une nette préférence toutefois pour l'envoi par e-mail (avec demande d'accusé de réception). Pour tous les délais, la date de réception par le Secrétariat de la CAI (et non la date d'envoi) sera prise en compte, et il incombe aux parties présentant les documents de choisir un moyen de livraison vérifiable et sûr.

12. Les Observations écrites seront transmises au Secrétariat de la CAI dans les délais établis par le Président de l'affaire¹ dans la convocation ou ultérieurement. Au moins quinze jours seront accordés à chaque partie. En cas d'urgence manifeste, les délais minimums prescrits à l'article 12.6 du

ICA first receives this Notification of Appeal (by letter, fax or e-mail) shall be considered as the day of receipt for the purposes of assessing compliance with the appeal deadlines set out in the Rules. The burden of proving that a notification of appeal was sent by post, fax and/or e-mail, and the day of sending, in all cases rests only with the ASN submitting it. The Secretariat shall issue an "acknowledgement of receipt" which shall note the time and date of receipt in response to the appeals submitted. For the purposes of all deadlines, the time of receipt by the Secretariat, and not the time of sending, is conclusive.

11. Apart from the Notification of Appeal, all other written Submissions (as defined in paragraph 17 hereof) including any Annexes or other supporting documents may be submitted to the Secretariat of the ICA by courier, hand delivery, post, fax or e-mail, though with a strong preference for e-mail delivery (with request for acknowledgement of receipt). For the purposes of all deadlines, the date of receipt by the ICA Secretariat (not the date of sending) shall be taken into account and it is the responsibility of parties submitting documents to choose a verifiable and secure form of delivery.

12. Written submissions must be transmitted to the ICA Secretariat within the time limits established by the President of the Hearing² in the Summons or subsequently. At least 15 days will be granted to each party but in case of manifest urgency, the President of the

¹ En cas d'impossibilité pour le Président de l'affaire d'être présent le jour de l'audience, les autres juges élisent entre eux un Président de l'audience qui le supplée et exerce alors l'ensemble des prérogatives attachées à cette fonction.

² If it is impossible for the President of the Hearing to be present on the day of the hearing, the other judges elect a president from amongst themselves who replaces him and thus exercises all the prerogatives attached to this role.

Règlement pourront être réduits sur décision du Président de l'affaire, à la condition que les droits élémentaires des parties ne soient mis en péril. Tout document présenté en-dehors de ces délais ne sera pas accepté et ne fera pas partie du dossier, à moins qu'une prolongation n'ait été accordée.

Hearing may decide to reduce the minimum periods set out in Article 12.6 of the Rules, as long as the basics rights of the parties are not jeopardised. Any documents submitted outside the deadlines will not be accepted and will not form part of the case file, unless an extension has been granted.

13. Aucune prolongation du délai de présentation d'une Notification d'appel initiale n'est possible. Le Président de l'affaire pourra, si les circonstances l'exigent, accorder des prolongations pour d'autres délais. Toutefois, aucun droit à une telle prolongation n'est prévu et un motif valable doit être fourni pour toute demande de prolongation.

13. No extension of the time for submitting an initial Notification of Appeal is possible. However, the President of the Hearing has the discretion to grant extensions for other deadlines where the circumstances so require, on condition that adequate reasoning has been provided.

14. Les délais spécifiés dans le Règlement comptés en jours font référence à des jours civils, et non à des jours ouvrables, et commencent à courir le premier jour suivant le jour auquel l'événement concerné survient.

14. Deadlines which are expressed in the Rules in terms of number of days refer to calendar days, not working days, and start to run on the first day following the day on which the relevant event occurs.

15. Sauf indication contraire du Secrétariat de la CAI, les parties sont tenues de transmettre 20 exemplaires papier de tout document présenté (10 copies en français et 10 copies en anglais). Ils seront envoyés au même moment que tout document présenté au Secrétariat de la CAI. S'il le juge nécessaire, le Secrétariat pourra demander aux parties de fournir d'autres exemplaires. Sauf urgence signifiée par le Secrétariat de la CAI, ces 20 exemplaires papiers pourront être adressés au Secrétariat de la CAI après les délais fixés aux conditions cumulatives suivantes :

15. Unless otherwise specified by the ICA Secretariat, the parties are required to submit 20 hard copies of all submissions (10 copies in French and 10 copies in English). These shall be sent at the same time as the submissions to the ICA Secretariat. The Secretariat may ask the parties to provide additional hard copies if it deems it necessary.

Unless in a case of urgency notified by the ICA Secretariat, these 20 hard copies may be sent to the ICA Secretariat after the given deadline on the following cumulative conditions:

a) un exemplaire a été réceptionné par le Secrétariat de la CAI par e-mail, par fax ou par coursier dans le

a) a copy has been received by the ICA Secretariat by e-mail, fax or courier within the given deadline;

délai fixé ;

- b) les exemplaires papiers reprennent strictement, sans ajout ni omission, le contenu de ce qui a été réceptionné dans le délai par le Secrétariat de la CAI ;
- c) les exemplaires papiers sont réceptionnés par le Secrétariat de la CAI dans les 4 jours ouvrés suivant la première réception visée au a).

b) the hard copies strictly reproduce, without addition or omission, the content of what has been received by the ICA Secretariat within the given deadline;

c) the hard copies are received by the ICA Secretariat within the 4 working days following the initial receipt mentioned in a).

Contenu de la Notification d'appel, des Mémoires d'appel et en réponse

Content of the Notification of Appeal, Grounds of Appeal and Grounds in Response

16. Les informations qui figureront dans la Notification d'appel sont énoncées à l'Article 12.1.1 du Règlement. La Notification d'appel ne sera considérée comme valable que si tous les éléments sont présents. Une note indiquant que la preuve de paiement de la caution d'appel suivra ultérieurement ne sera pas acceptable. Par ailleurs, dans le cas d'une Compétition internationale, il est demandé de préciser dès la Notification d'appel quelle est l'ASN responsable pour ladite Compétition.

16. The information that must appear in a Notification of Appeal is set out in Article 12.1.1 of the Rules. The Notification of Appeal will not be regarded as valid unless all elements are present. An indication that proof of payment of the appeal deposit will follow at some later time will not be acceptable. Also, in the case of an international Competition, it is requested that the ASN that is responsible for the said Competition be specified upon the Notification of Appeal.

17. Le Secrétariat de la CAI recommande que toutes les Observations (à savoir les Mémoires d'appel et en réponse, toute argumentation, déposition écrite ou tout acte de procédure présentée par une partie intéressée et toute déclaration écrite supplémentaire requise ou permise par le Président de l'affaire, mais à l'exclusion de toutes annexes, pièces à conviction et pièces justificatives) respectent le format suivant :

17. The ICA Secretariat recommends that all Submissions (meaning the written Grounds of Appeal, Grounds in Response, any written argument, claims or pleadings made by any interested party, and any supplementary written statements requested or permitted by the President of the Hearing, but excluding all Annexes, exhibits and supporting evidence) adhere to the following structure:

- | | |
|--|--|
| a) une pagination continue de la page de garde jusqu'à la dernière page des annexes ; | a) continuous pagination from the front page up to the last page of the Annexes; |
| b) une page de garde contenant toutes les informations énoncées au paragraphe 18 ci-après ; | b) a front page containing all of the information described in paragraph 18 below; |
| c) une introduction décrivant brièvement la nature et les objectifs des Observations; | c) an introduction briefly describing the nature and objectives of the Submission; |
| d) une description de l'identité de la partie présentant les Observations. Si elles sont connues, la nationalité de tous les pilote(s), copilote(s) et concurrents pouvant être concernés par le résultat d'un appel, ainsi que la nationalité de leur licence, seront indiquées ; | d) a description of the identity of the party making the Submission. Where known, this should include the legal nationality and licence nationality of all drivers, co-drivers and competitors who may be concerned by the outcome of an appeal; |
| e) une description des faits pertinents et des éléments produits pour étayer ces faits ; | e) a description of the relevant facts and the evidence relied on in support of those facts; |
| f) une description des dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables ; | f) a description of any applicable legal, regulatory or contractual provisions; |
| g) des sections distinctes pour chacun des arguments invoqués par la partie concernant l'application de la loi aux faits ; | g) separate sections dealing with each of the individual pleas of the party regarding the application of the law to the facts; |
| h) un exposé clair de ce que la partie demande à la Cour (c.-à-d. les "prétentions des parties") ; | h) a clear statement of what the party requests the Court to do (i.e. a "form of order sought"); |
| i) l'identité des témoins, experts ou sachants que la partie souhaite faire intervenir ; | i) the identity of any witnesses, experts or knowledgeable persons that the party intends to call; |
| j) un inventaire des pièces à conviction ou preuves accompagnant les Observations. | j) a Schedule of any exhibits or evidence filed with the Submission. |

18. The following information must appear on

18. Les informations suivantes figureront sur la première page des Observations :

- a) le nom et la nationalité de l'ASN présentant les Observations ;
- b) le nom complet et les informations pertinentes de la partie (pilote, concurrent, organisateur, etc.) au nom de laquelle l'ASN présente les Observations ;
- c) la nationalité de la partie et la nationalité de toute licence délivrée à la partie au nom de laquelle l'ASN présente les Observations ;
- d) s'il y a lieu, le nom et la date de l'/des événement(s) concerné(s) et la série ou le championnat dont cet/ces événement(s) fait/ont partie ;
- e) un exposé clair de la date et du contenu (résumé) de toute décision contestée et la source de ladite décision (par ex. décision des commissaires sportifs, décision d'un tribunal d'appel national, etc.) ;
- f) s'il y a lieu, le nom et la qualité du/des agent(s) ou avocat(s) présentant les Observations et l'identité de leur(s) client(s) (en l'espèce, s'ils représentent la partie au nom de laquelle les Observations sont présentées, l'ASN ou les deux).

19. Les parties détermineront elles-mêmes quelles sont les pièces requises pour étayer leur thèse. Les annexes suivantes sont en général considérées comme essentielles :

- a) une copie complète de toute décision contestée ;
- b) une copie des Règlements Sportif

the first page of the Submission:

- a) the name and nationality of the ASN making the Submission;
- b) the full name and relevant information of the party (driver, competitor, organiser, etc.) on whose behalf the ASN is making the Submission;
- c) the nationality of the party and the nationality of any licence issued to the party on whose behalf the ASN is making the Submission;
- d) if applicable, the name and the date of the relevant event(s) and the series or championship of which the event forms part;
- e) a clear statement of the date and content (in summary) of any decision that is contested and the source of that contested decision (e.g. stewards' decision, decision of a national court of appeal, etc.);
- f) if applicable, the name and capacity of the agent(s) or lawyer(s) making the Submission and the identity of their client(s) (specifically, whether they represent the party on whose behalf the Submission is made, the ASN or both).

19. The parties shall decide for themselves what evidence is required to support their case. The following Annexes are usually regarded as being essential:

- a) a complete copy of any contested decision;
- b) a copy of any relevant and applicable Sporting and Technical Regulations for

et Technique applicables aux séries ou épreuves reconnues par la FIA (ceci n'est pas nécessaire pour les Championnats, Challenges, Trophées ou Coupes de la FIA) ;

series or events authorised by the FIA (this is not necessary for the FIA's own Championships, Challenges, Trophies or Cups);

c) une copie de tout contrat nécessitant examen pour résoudre les affaires en question ;

c) a copy of any agreement which needs to be examined in order to resolve the issues in question;

d) une copie des rapports, photographies, vidéos, expertises ou autres éléments venant à l'appui des questions de fait ou de droit soulevées par la partie présentant les Observations ;

d) a copy of any report, photograph, video, expert evidence, or other evidence supporting the factual or legal arguments advanced by the party making the Submission;

e) si le Mémoire d'appel comprend une demande de décision pouvant conduire au reclassement d'une épreuve, d'une série, d'un championnat, etc., le classement le plus récent.

e) if the Grounds of Appeal include a request for an order which would lead to the re-classification of an event, series, Championship, etc., the most recent classification list.

20. Il n'est pas nécessaire de présenter une Annexe si une partie est certaine que l'Annexe en question a déjà été présentée par une autre partie. Aucune présomption ne sera faite à cet égard. Dans la mesure du possible, la CAI encourage les parties à coopérer afin de limiter le volume total des documents.

20. It is not necessary to submit an Annex if a party is certain that the Annex in question has already been submitted by another party. No presumption should be made in this regard. Where practicable, the ICA encourages parties to cooperate to limit the overall volume of documents.

21. Le cas échéant, le Secrétariat de la CAI pourra demander aux parties de présenter les Observations sous une forme succincte.

21. In appropriate cases, the ICA Secretariat may require parties to reduce Submissions to skeleton arguments.

22. Les arguments légaux et factuels soumis pour examen au collège de la CAI figureront dans le corps du texte des Observations et non dans les annexes ou autres documents d'appui.

22. Legal and factual arguments submitted for consideration by the ICA panel shall appear in the body of the text of the Submission and not in the Annexes or other supporting documents.

23. Les Observations seront divisées en

23. Submissions should be divided into

paragrapes numérotés séquentiellement.

sequentially numbered paragraphs.

24. Seuls les documents mentionnés dans le texte des Observations proprement dit, et nécessaires en vue de prouver ou d'illustrer leur contenu, seront présentés en annexe.
25. Si la reproduction de toute pièce, annexe ou autre document d'appui pose un problème technique (par ex. du fait de la taille, du format ou de la présentation matérielle des données), la partie présentant les Observations prendra contact avec le Secrétariat de la CAI dans les plus brefs délais afin de trouver un arrangement pratique.

24. Only documents mentioned in the actual text of the Submissions and necessary in order to prove or illustrate their content shall be submitted as Annexes.
25. If the production of any evidence, Annex or other supporting document presents technical problems (e.g. due to the size, format or nature of the data), the party making the Submission should contact the ICA Secretariat at the earliest opportunity in order to make practical arrangements.

Paiement de la caution d'appel / caution de tierce-partie

Payment of the appeal deposit / third party deposit

26. La caution d'appel / caution de tierce-partie est exigible *via* un virement électronique sur le compte bancaire de la CAI. Les précisions nécessaires peuvent être obtenues sur demande auprès du Secrétariat de la CAI. Il incombe à la partie introduisant l'appel ou à la tierce partie en cause de fournir la preuve que le transfert en question a bien été effectué dans les délais énoncés dans le Règlement. Le montant total de la caution d'appel sera versé sur le compte de la CAI avant que le Secrétariat de la CAI ne soit obligé de prendre des mesures eu égard à l'appel interjeté.

26. The appeal deposit / *third party deposit* must be paid via a wire transfer to the bank account of the ICA. The relevant details are available from the ICA Secretariat on request. It is the responsibility of the party submitting the appeal or of the third party concerned to provide adequate evidence that the relevant transfer has been made within the deadlines set out in the Rules. The full amount of the appeal deposit must reach the ICA account before the ICA Secretariat shall be obliged to take any steps with regard to the appeal submitted.

Production des pièces

Duty to provide evidence

27. Il incombe aux parties de produire tout document et toute preuve dont elles entendent se prévaloir. Outre le Code Sportif International de la FIA et ses Annexes, les Statuts de la FIA, le Règlement de la CAI et les Règlements Sportifs et

27. It is the responsibility of the parties to produce all of the documentation and evidence upon which they intend to rely. Apart from the FIA International Sporting Code and its Appendices, the FIA Statutes, the ICA Rules and the Sporting and

Techniques des Championnats, Challenges, Trophées et Coupes de la FIA (auxquels il peut être fait référence sans qu'il soit nécessaire de les présenter à nouveau), la Cour recevra et étudiera uniquement les documents présentés par les parties.

Technical Regulations for the FIA Championships, Challenges, Trophies and Cups (which may be referred to without being re-submitted), the Court will receive and consider only the documents submitted by the parties.

Preuves autres que les preuves écrites

Evidence other than documentary evidence

28. Les parties ont la possibilité de produire des preuves matérielles (par ex. pièce d'un véhicule) pour appuyer leur thèse. Les parties évalueront la nécessité de produire des preuves matérielles, si des photographies, descriptions ou dessins peuvent suffire. Cette question est laissée à l'appréciation des parties et il leur appartient de déterminer comment soutenir au mieux leur thèse.

28. Parties are permitted to produce physical evidence (e.g. a vehicle part) to support their case. Parties should consider the necessity of producing physical evidence if photographic evidence, descriptions or drawings might serve equally well. This remains a matter for the parties' discretion and it is for each to determine how best to prove its case.

29. Les parties ont la possibilité de présenter des preuves enregistrées (par ex. séquences vidéos ou télévisées d'une épreuve). Ces pièces seront produites sur CD-Rom/DVD/Clé USB sous l'un des formats suivants : MPEG, ISO et AVI – Logiciels et lecteurs vidéo : Gom Player, Windows Media Player, Media Player Classic et WinDVD. Elles ne seront pas protégées contre la copie, car il peut être nécessaire d'en faire d'autres copies aux fins de l'affaire. L'obtention de toutes les autorisations et permissions nécessaires (y compris les autorisations relatives aux droits d'auteur) relève de la seule responsabilité de la partie présentant les preuves enregistrées.

29. Parties are permitted to produce recorded evidence (e.g. video or television footage of an event). This should be produced on a CD-Rom/DVD/USB stick in one of the following formats: MPEG, ISO and AVI – Software and video players: Gom Player, Windows Media Player, Media Player Classic and WinDVD. It should not be copy-protected as it may be necessary to make further copies for the purposes of the case. The obtaining of all necessary permissions and authorisations (including copyright authorisations) remains the sole responsibility of the party submitting the recorded evidence.

30. Lorsque les documents soumis à la Cour (notamment les vidéos et photographies) sont produits sous formes de fichiers informatiques d'une taille telle que leur envoi en tant que pièces jointes d'un e-mail s'avère impossible, les parties sont invitées,

30. When the documents submitted to the Court (especially videos and photographs) are produced in the form of computer files of a size such that it is impossible to send them as e-mail attachments, the parties are invited, in addition to

en sus de la fourniture de CD-Rom/DVD/Clé USB, à les mettre à disposition de la Cour au moyen d'un serveur FTP sécurisé utilisant un identifiant et un mot de passe. Elles veilleront à ce que, notamment au regard de leur taille, les fichiers soient aisément téléchargeables.

providing them on a CD-Rom/DVD/USB stick, to make them available to the Court by means of a secured FTP server using an identification code and a password. They shall see to it that the files can be easily downloaded, especially in view of their size.

31. Dans tous les cas où des preuves matérielles ou enregistrées seront produites, les parties:

31. In all cases in which physical or recorded evidence is to be produced, parties must:

a) indiqueront dans leurs Observations que ces preuves seront présentées ;

a) indicate in their Submissions that they will submit such evidence;

b) indiqueront dans leurs Observations les faits et arguments que ces preuves viendront, à leur sens, étayer ;

b) indicate in their Submissions the facts and arguments that they claim this evidence will support;

c) indiqueront si une preuve ou rapport technique ou d'expert sera présentée en même temps que ces preuves pour appuyer les arguments avancés et joindront à leurs Observations une brève description écrite de ces éléments par écrit ;

c) indicate whether any technical or expert evidence or report will be offered in conjunction with such evidence to establish the claims made, and include a written outline of such evidence with their Submissions;

d) fourniront les preuves matérielles ou enregistrées au même moment que les Observations ;

d) provide this physical or recorded evidence at the same time as the relevant Submissions;

e) dans le cas de preuves matérielles, faciliteront les démarches (à organiser via le Secrétariat de la CAI) pour que les autres parties puissent examiner les preuves dans les meilleurs délais.

e) in the case of physical evidence, facilitate arrangements (to be made through the ICA Secretariat) for the other parties to the case to inspect the evidence at the earliest opportunity.

Traductions

32. Toutes les Observations seront fournies en anglais et en français. Le Président de l'affaire pourra décider de modifier cette obligation, si nécessaire.

Translations

32. All Submissions shall be produced in both English and French. The President of the Hearing may make orders adjusting this

33. Les annexes ou autres documents d'appui peuvent être fournis soit en anglais, soit en français, à l'exception de la décision contestée qui devra systématiquement être fournie en anglais et en français. Toutefois, le Secrétariat de la CAI peut demander aux parties de fournir une traduction en anglais et en français au moins des extraits ou dispositions pertinents contenus dans les annexes ou autres documents d'appui sur lesquels cette partie se fonde tout particulièrement. Au demeurant, lorsqu'une des parties considère qu'une annexe est particulièrement importante, il lui est hautement recommandé de fournir cette pièce en français et en anglais.
34. Lorsqu'une traduction d'un document est fournie, une copie de l'original doit être également fournie.
35. Lorsqu'il l'estime nécessaire, le Secrétariat de la CAI demandera aux parties de fournir des traductions d'extraits supplémentaires.
36. Il convient de recourir à des traducteurs agréés. Si du fait de la mauvaise qualité d'une traduction, le Secrétariat de la CAI estime nécessaire de retraduire un document, la partie qui a présenté la traduction de mauvaise qualité supportera les coûts de cette traduction (sous réserve d'une instruction contraire dans la décision finale rendue par la Cour).

Production de preuves après l'échange des Observations

37. Après l'échange des Observations, les parties ne seront pas autorisées à produire d'autres documents sauf circonstances exceptionnelles et avec la permission du Président de l'affaire (Article 12.8 du Règlement, deuxième paragraphe) à moins qu'une instruction contraire n'ait été

obligation, if necessary.

33. Annexes or other supporting documents may be provided in either English or French, except for the contested decision which must systematically be provided in English and in French. However, the ICA Secretariat may require the parties to provide a translation into both French and English of at least the relevant parts or provisions within the Annexes or other supporting documents upon which that party places particular reliance. Incidentally, when one of the parties considers that an Annexe is particularly important, it is highly recommended that this document be provided in French and in English.
34. Where any translation of a document is provided, a copy of the original must also be provided.
35. Where it deems it necessary, the ICA Secretariat may require parties to provide translations of additional parts.
36. Any translators must be certified. If the poor quality of any translation causes the ICA Secretariat to deem it necessary to re-translate any document, the party that submitted the poor quality translation shall bear the cost of that translation (subject to a direction to the contrary in the final decision issued by the Court).

Production of evidence after exchange of Submissions

37. After the exchange of Submissions, the parties shall not be authorised to produce any further documents save in exceptional circumstances and with the permission of the President of the

donnée par le Président de l'affaire conformément à l'Article 12.8 du Règlement.

38. Le Secrétariat de la CAI ne peut donner de telles instructions. Une partie souhaitant fournir des Observations, preuves ou arguments supplémentaires (ou obtenir toute autre instruction) présentera une demande officielle au Président de l'affaire au titre de l'Article 12.8 du Règlement. Cette demande sera faite par écrit et envoyée au Secrétariat de la CAI dans les meilleurs délais et le plus tôt possible avant l'audience. Les autres parties auront la possibilité d'émettre des commentaires. Dans des circonstances exceptionnelles et si le Président de l'affaire le permet, une demande orale pourra être faite lors de l'audience même. En pareils cas, la partie présentant la demande expliquera pourquoi une demande n'a pas été faite avant l'audience.

Accès et droits des tiers

39. Dans les conditions prévues par l'article 12.5-(ii), des tierces parties pourront également demander à la CAI d'être entendues dans une affaire donnée en soumettant, via leur ASN ou leur ACN, une demande écrite au Président de l'affaire dans laquelle le requérant indiquera en quoi il pourrait être affecté directement et de manière significative par la décision à intervenir. Les conditions dans lesquelles les tierces parties peuvent participer à l'audience sont fixées par l'article 12.9.
40. Lorsque l'affaire concerne un des principaux Championnats de la FIA (dont la liste est arrêtée chaque année par le Conseil Mondial du Sport Automobile), le

Hearing (Article 12.8, second paragraph of the Rules) unless a direction to the contrary has been issued by the President of the Hearing pursuant to Article 12.8 of the Rules.

38. The ICA Secretariat may not issue such a direction. A party wishing to provide additional Submissions, evidence or arguments (or seeking any other direction) must address a formal request to the President of the Hearing for a direction under Article 12.8 of the Rules. This request must be made in writing and sent to the ICA Secretariat as soon as practicable and as far in advance of the hearing as possible. Other parties to the case will be offered an opportunity to comment. In exceptional circumstances and if permitted by the President of the Hearing, an oral application may be made at the hearing itself. In such cases, the party making the application must explain why the application was not made in advance of the hearing.

Access and rights of third parties

39. In the conditions set by Article 12.5-(ii), third parties may also apply to the ICA to be heard in a specific case by making a written application, via their ASN or ACN, to the President of the Hearing outlining how they could be directly and significantly affected by the decision to be taken. The conditions in which third parties may attend the hearing are set by Article 12.9.
40. When the case concerns one of the major FIA Championships (the list of which is

Secrétariat informera les concurrents dudit championnat qu'un appel a été déposé et leur fixera un délai pour soumettre une requête en vue de soumettre des observations et de participer à l'audience. Lorsque l'affaire concerne un autre championnat, le Secrétaire général indiquera à l'ASN responsable de ce championnat qu'il lui appartient d'informer, dans un délai spécifié, les concurrents dudit championnat qu'un appel a été déposé et qu'ils disposent d'un délai, spécifié par le Secrétaire général, pour déposer une requête en vue de soumettre des observations et de participer à l'audience. Si nécessaire, dans le cadre des informations prévues au présent paragraphe, les mesures appropriées seront prises pour assurer la confidentialité des informations qui ne sont pas destinées à être rendues publiques.

41. Les Observations et leurs annexes, pièces à conviction et autres documents d'appui ainsi que toutes communications importantes avec le Secrétariat de la CAI et toutes requêtes officielles présentées seront accessibles aux autres parties qui ont été admises à prendre part à la procédure, sauf si, en circonstance exceptionnelle, le Président de l'Affaire en décide autrement, en particulier pour des raisons de confidentialité et sur requête motivée.

IV. Audiences de la CAI

Convocation

42. La date de l'audience de la CAI est fixée par

determined each year by the World Motor Sport Council), the Secretariat shall inform the competitors in the said championship that an appeal has been brought and will set them a deadline for submitting a request with a view to making submissions and taking part in the hearing. When the case concerns a different championship, the Secretary General shall indicate to the ASN responsible for that championship that it is up to the said ASN to inform the competitors in the said championship, within a specified deadline, that an appeal has been brought and that they have a time limit, specified by the Secretary General, for submitting a request with a view to making submissions and taking part in the hearing. If necessary, within the context of the information set out in the present paragraph, the appropriate measures shall be taken to ensure the confidentiality of information that is not intended to be made public.

41. Submissions and their Annexes, exhibits and other supporting materials, as well as all substantive communications with the ICA Secretariat and any formal applications shall be made available to the other parties who have been permitted to participate in the proceedings unless, in exceptional circumstances, the President of the Hearing decides otherwise, in particular for matters of confidentiality and upon reasoned request.

IV. Hearings of the ICA

le Président de l'affaire. La date sera d'ordinaire annoncée dans une convocation envoyée par le Secrétariat de la CAI dès qu'un appel aura été introduit et que les dispositions pour l'audience auront été prises. En principe, le Secrétariat de la CAI s'efforce d'adresser la convocation le plus longtemps possible à l'avance.

Dans la mesure du possible, la convocation comprendra le calendrier prévisionnel complet de la procédure.

Identité des Participants

43. Les parties présenteront au Secrétariat de la CAI, dans le délai spécifié par celui-ci, les informations suivantes:

- a) les identités de toutes les personnes qui participeront à l'audience ;
- b) le statut et les rôles des personnes prévoyant de participer à l'audience et/ou leur affiliation avec les parties concernées (par ex. avocat de la partie).

44. Les personnes non identifiées conformément au paragraphe 43 ci-dessus pourront se voir refuser l'accès à l'audience.

Dossier

45. Le Secrétariat de la CAI mettra à disposition des parties, sur un serveur FTP sécurisé, l'ensemble des pièces échangées durant la procédure (Observations, documents d'appui (annexes, pièces à conviction, etc.) et toute autre pièce fournie) qui seront présentés à la Cour lors de l'audience. Les pièces figurant sur ce serveur seront

Summons

42. The date of the ICA hearing is set by the President of the Hearing. The date will normally be announced in a summons served by the ICA Secretariat as soon as an appeal has been lodged and the arrangements for a hearing have been made. In principle, the ICA Secretariat seeks to give as much notice as practicable.

As far as possible, the summons will include the full projected schedule of the procedure.

Identity of Attendees

43. Parties shall submit to the ICA Secretariat the following information, before the deadlines set by the Secretariat:

- a) the identity of every person who will attend the hearing;
- b) the status and role of every person planning to attend the hearing and/or their affiliation with the party concerned (e.g. the party's lawyer).

44. Persons not identified in accordance with paragraph 43 above may be refused access to the hearing.

Case file

45. The ICA Secretariat shall make available to the parties, on a secured FTP server, all the evidence exchanged during the procedure (Submissions, their supporting documents (Annexes, exhibits, etc.) and any other evidence provided), which shall

réputées constituer le "dossier". Les parties n'auront pas le droit de se référer à tous documents ou pièces qui ne se trouvent pas dans le dossier autres que le Règlement, les présentes Instructions pratiques, le Code Sportif International (y compris ses Annexes), les Statuts de la FIA et les Règlements Techniques et Sportifs des Championnats, Challenges, Trophées et Coupes de la FIA sans l'autorisation préalable du Président de l'affaire.

Représentation des ASN

46. L'ASN interjetant l'appel sera représentée lors de l'audience. La CAI n'a pas d'objection à ce que l'ASN désigne le même représentant légal que la partie au nom de laquelle l'appel est introduit.

47. Si l'ASN n'est pas représentée en personne ou par le biais d'un représentant dûment autorisé, la partie au nom de laquelle l'appel a été interjeté peut se voir refuser le droit d'être entendue par la CAI ou de participer à l'audience, qui pourra néanmoins avoir lieu si le Président de l'affaire l'ordonne.

Durée des audiences

48. En l'absence d'indication contraire du Secrétariat de la CAI préalablement à l'audience, les audiences ne dureront pas plus d'une journée. Si le Président de l'affaire décide que du temps supplémentaire est nécessaire pour conclure l'audience, une autre date sera fixée, les parties ayant été dûment prévenues.

Déroulement des audiences

49. Le Président de l'affaire est responsable du

be put before the Court at the hearing. The evidence appearing on this server shall constitute the "case file". The parties shall not be entitled to refer to any document or evidence which is not in the case file other than the Rules, these Practice Directions, the International Sporting Code (including its Appendices), the FIA Statutes and the Sporting and Technical Regulations of the FIA Championships, Challenges Trophies and Cups without the prior permission of the President of the Hearing.

Representation of ASNs

46. The ASN submitting the appeal must be represented at the hearing. The ICA has no objection to the ASN appointing the same legal representative as the party on whose behalf the appeal is submitted.

47. In the event that the ASN is not represented in person or through a duly authorised representative, the party on whose behalf the appeal has been submitted may be denied the right to address the ICA or to participate in the hearing, which may nonetheless proceed if the President of the Hearing so directs.

Duration of hearings

48. In the absence of any contrary indication by the ICA Secretariat in advance of the hearing, hearings will not last longer than one day. In the event that the President of the Hearing determines that more time is required to conclude a hearing, a further date will be fixed and due notice will be given to the parties.

maintien de l'ordre au cours des audiences et a toute latitude concernant la façon dont celles-ci sont conduites, qui peut prendre la parole, à quel moment, pendant combien de temps, etc.

50. Outre la partie interjetant l'appel, le défendeur et les éventuelles tierces parties autorisées, participent en règle générale aux audiences les représentants de la FIA, les représentants de l'ASN interjetant l'appel, les représentants du Secrétariat de la CAI et tous membres de la presse autorisés.

Témoins

51. Les témoins (ce qui, aux fins des présentes Instructions pratiques, désigne les témoins de fait, les sachants, les experts indépendants ou autres personnes pouvant être présentées à la Cour afin d'appuyer un ou plusieurs éléments de la thèse d'une partie) peuvent être présentés par les parties pour apporter des preuves. Toutes les personnes ainsi présentées seront signalées au préalable auprès du Secrétariat de la CAI de la façon et dans les délais décrits plus haut.
52. Le Président de l'affaire donnera des instructions aux témoins concernant leur droit de rester ou non dans la salle de l'audience pour tout ou partie de l'audience.
53. Tous les témoins qui fournissent des preuves seront tenus à la disposition des autres parties pour être interrogés, sous la supervision du Président de l'affaire.
54. La partie présentant le témoin supportera tous les frais liés à la participation dudit

Structure of hearings

49. The President of the Hearing is responsible for keeping order during the hearings and has full discretion with regard to the manner in which hearings are conducted, who may speak, when, for how long, etc.
50. In addition to the party submitting the appeal, the defendant and any authorised third parties, hearings are usually attended by representatives of the FIA, representatives of the ASN submitting the appeal, representatives of the ICA Secretariat and any authorised members of the press.

Witnesses

51. Witnesses (which, for the purposes of these Practice Directions, include witnesses of fact, knowledgeable persons, independent experts or other persons who may be presented to the Court in order to assist with establishing one or more elements of a party's case) may be called by the parties to give evidence. All persons so called must have been identified in advance to the ICA Secretariat in the manner and within the time frame described above.
52. The President of the Hearing shall give directions to the witnesses regarding their entitlement to remain, or not to remain, in the courtroom for the whole or part of the hearing.
53. All witnesses who give evidence shall be made available for questioning by the other parties to the case, under the supervision of the President of the

témoin.

55. Chaque partie doit faire en sorte que les personnes qu'elle souhaite faire témoigner soient présentes à l'audience. Si un témoin ne peut être présent, des déclarations écrites pourront, avec l'autorisation du Président de l'affaire, être autorisées à titre de preuves (celles-ci seront fournies avec les Observations des parties). Les parties noteront que la CAI pourra tenir compte, aux fins d'évaluer toute déclaration écrite, du fait que l'auteur d'une déclaration écrite ne s'est pas prêté à un interrogatoire ou un contre-interrogatoire, et le cas échéant tirer des conclusions négatives de cette absence.

Langues et Traductions

56. La CAI entendra les interventions en anglais ou en français. Une traduction simultanée de et vers l'anglais et le français sera assurée par le Secrétariat de la CAI sauf s'il apparaît évident, avec accord préalable des parties, que l'audience peut se tenir intégralement en français ou en anglais et sans traduction simultanée.

57. Si une partie souhaite être entendue par la CAI dans une autre langue, elle en informera le Secrétariat de la CAI dès que possible et au plus tard au moment de déposer ses Observations. Dans ce cas, le Secrétariat de la CAI s'efforcera de fournir un service de traduction de et vers la troisième langue, bien qu'en pareils cas les frais doivent être supportés par la partie faisant cette demande de services supplémentaires.

58. Seuls des interprètes qualifiés agréés par le Secrétariat de la CAI auront le droit

Hearing.

54. The party calling the witness shall bear all the costs relating to the participation of that witness.

55. Each party shall ensure that all witnesses whose evidence is to be relied upon attend the hearing. If any witness is unable to attend the hearing, written statements may, with the consent of the President of the Hearing, be permitted in evidence (these must be delivered with the parties' Submissions). Parties should note that the ICA may take account, when weighing the value of any written statement, of the fact that the author of a written statement was not available for questioning or cross examination and, where appropriate, draw adverse inferences from that failure.

Language and Translations

56. The ICA shall hear submissions in French or English. Simultaneous translation to and from English and French will be provided by the ICA Secretariat unless it appears evident, with the prior agreement of the parties, that the hearing can be conducted entirely in French or in English and without simultaneous translation.

57. Where a party wishes to address the ICA in any other language, it shall inform the ICA Secretariat as soon as possible and no later than at the time of lodging its Submissions. In this case, the ICA Secretariat will endeavour to provide translation facilities to and from the third language, although in such cases the cost must be borne by the party requesting

d'utiliser les installations de la CAI pour l'interprétation simultanée.

59. Les parties sont fortement découragées de s'adresser à la CAI par le biais d'interprètes personnels car l'absence d'une traduction simultanée identique disponible pour tous les participants peut inutilement bloquer ou retarder les audiences. Des interprètes personnels ne seront autorisés qu'avec la permission du Président de l'affaire.

Frais de la Cour

60. Comme indiqué à l'Article 13.2 du Règlement, la CAI a toute latitude pour décider qui prendra en charge ses frais.

61. Ces frais seront calculés par le Secrétariat de la CAI. Ils pourront inclure tous les frais encourus par le Secrétariat de la CAI pour l'organisation de l'audience. Ils incluront, sans s'y limiter, tous les frais de voyage et d'hébergement, de traduction, de photocopies, d'envoi ainsi que les frais administratifs (par ex. frais de sécurité, mise à disposition de toute installation spéciale permettant aux parties de présenter des preuves vidéo ou autres preuves requérant une préparation spéciale, surcharge inhabituelle de travail pour le personnel de la Cour, etc.) que le Secrétariat de la CAI jugera nécessaires.

62. Si la décision de la CAI laisse la charge des dépens à l'appelant, la caution d'appel versée sera déduite des frais encourus par la Cour. Si les frais de la Cour sont inférieurs à la caution d'appel versée, il ne sera procédé à aucun remboursement. Si (comme c'est souvent le cas) les frais de la Cour sont supérieurs à la caution d'appel versée, le montant supplémentaire sera facturé à l'ASN du demandeur, à charge

these additional facilities.

58. Only qualified interpreters approved by the ICA Secretariat shall be entitled to use the ICA's simultaneous translation facilities.

59. Parties are strongly discouraged from addressing the ICA through personal interpreters, as the absence of identical simultaneous translation which is available to all participants may unnecessarily obstruct and delay hearings. Personal interpreters shall be used only with the permission of the President of the Hearing.

Court's Costs

60. Under Article 13.2 of the Rules, the ICA has full discretion to decide who shall pay its costs.

61. These costs will be calculated by the ICA Secretariat. They may include all costs incurred by the ICA Secretariat in arranging the hearing. They shall include but not be limited to any travel and accommodation costs, translation, copying, and courier charges, as well as administrative charges (e.g. security costs, provision of any special facilities enabling the parties to present video evidence or other evidence requiring special preparation, unusual extra workload for the staff of the Court, etc.) that the ICA Secretariat has deemed necessary.

62. In the event that the decision of the Court requires the appellant to pay the costs, the appeal deposit submitted will be offset against the costs incurred by the Court. In the event that the Court's costs

pour celle-ci d'en demander le remboursement à l'appelant.

63. Si les dépens sont laissés à la charge d'une tierce partie, la caution d'appel sera retournée à l'ASN de l'appelant et les frais de la Cour sont facturés en tout ou partie à l'ASN de cette autre partie, à charge pour celle-ci d'en demander le remboursement.
64. La CAI ne se prononce pas sur et ne prend pas en charge les dépens personnels (par ex. frais de procédure, frais d'avocats, frais de voyage, etc.) encourus par les parties ou leurs témoins.
65. Si la date de l'audience est modifiée à la demande de l'une des parties, ou du fait des actions de l'une des parties, la partie concernée couvrira tous les frais supplémentaires encourus en raison du changement de date (sous réserve toujours d'une instruction contraire de la CAI dans son jugement).
66. Si l'appelant retire son appel avant l'audience, la Cour statuera sur ce retrait lors d'une future audience comme prévu par l'art. 12.2. A cette occasion, elle déterminera également, en fonction des circonstances de l'affaire, de son état d'avancement au moment du retrait ainsi que du motif du retrait si la caution est retournée à l'appelant et, si tel est le cas, si elle l'est en tout ou partie.

Décision

67. Après avoir entendu toutes les parties, la CAI délibèrera à huis clos avant de prendre

are less than the appeal deposit paid, no refund will be made. In the event (which is common) that the Court's costs exceed the appeal deposit paid, the additional amount will be invoiced to the appellant's ASN, which will then have to request reimbursement from the appellant.

63. In the event that a third party is required to pay the costs, the appeal deposit will be returned to the appellant's ASN and the Court's costs, in full or in part, will be invoiced to that other party's ASN, which will then have to request reimbursement.
64. The ICA does not make awards regarding the personal costs (e.g. legal costs, lawyer's costs, travel expenses, etc.) incurred by the parties or their witnesses.
65. If the date of the hearing is changed at the request of one of the parties, or as a result of the actions of one of the parties, then that party shall cover all additional costs incurred due to the change of date (subject always to a contrary direction by the ICA in its decision).
66. If the appellant withdraws its appeal before the hearing, the Court shall rule on this withdrawal during a future hearing as provided for in Article 12.2. On that occasion, it shall also determine, depending on the circumstances of the case, on how far the case had advanced at the time of the withdrawal and on the reason for the withdrawal, if the deposit is to be returned to the appellant and, if so, whether in full or in part.

sa décision.

68. Lorsque la décision sera finalisée, le Secrétariat de la CAI la notifiera à toutes les parties et, en principe, publiera la décision sur le site Web de la Cour. Dans la plupart des cas, la décision est rendue dans les 7 jours suivant l'audience mais, en fonction des circonstances de l'affaire, le délibéré peut durer plus longtemps. Le Secrétariat de la CAI peut également publier un communiqué de presse sur la décision.
69. En principe, la décision notifiée aux parties comprend les motifs et le dispositif. Toutefois, en particulier en cas d'urgence, la Cour peut décider, avec l'accord des parties, de leur notifier le dispositif de la décision avant la motivation, auquel cas la décision sera immédiatement exécutoire dès notification du dispositif, les motifs étant notifiés ultérieurement.
70. En principe, la décision est notifiée aux parties à la fois en français et en anglais. Toutefois, en particulier en cas d'urgence, la Cour peut décider, avec l'accord des parties, que seule une version sera notifiée en premier lieu aux parties (accompagnée de la seule traduction du dispositif) et que la traduction complète ne sera notifiée qu'ultérieurement, auquel cas la décision sera immédiatement exécutoire à compter de sa notification dans la version d'origine (accompagnée de la seule traduction du dispositif), étant rappelé que conformément au Règlement en cas de divergence, la version en français fait foi.
71. Les parties seront en droit de demander à la

Decision

67. After hearing from all the parties, the ICA will deliberate in closed session before reaching its decision.
68. When the decision is finalised, the ICA Secretariat shall serve it on the parties and, in principle, will publish the decision on the Court's website. In most cases the decision is handed down within 7 days following the hearing but, depending on the circumstances of the case, the deliberations may take longer. The ICA Secretariat may also issue a press release about the decision.
69. In principle, the decision notified to the parties includes the grounds and the order. However, in particular for reasons of urgency, the Court may decide, with the agreement of the parties, to notify them of the order of the decision before the grounds for the decision, in which case the decision shall be enforceable immediately upon notification of the order, the grounds being notified subsequently.
70. In principle, the decision is notified to the parties in both French and English. However, in particular for reasons of urgency, the Court may decide, with the agreement of the parties, that at first only one version is notified to the parties (accompanied by the translation of the order alone) and the full translation notified only subsequently, in which case the decision shall be enforceable immediately upon notification in its original version (accompanied by the translation of the order alone), it being reminded that pursuant to the Rules, in case of any difference of interpretation,

CAI de traiter certaines informations (par ex., certains faits ou chiffres, etc.) présentées par les parties comme étant confidentielles. La demande de confidentialité sera faite avant ou au moment de la présentation de l'information confidentielle. Si la CAI accorde la confidentialité pour certaines informations, ces informations seront supprimées de la décision et n'apparaîtront pas dans le communiqué de presse publié par le Secrétariat de la CAI.

Généralités

72. Les parties sont invitées à adresser au Secrétariat de la CAI toutes questions concernant la procédure non traitées dans le présent document. Si le Secrétariat de la CAI fait tout ce qui est en son pouvoir pour être utile, il n'est pas en mesure de fournir des conseils juridiques, des conseils concernant le fond d'une affaire ou des conseils concernant la façon dont les affaires devraient être présentées devant la Cour. De plus, seule la Cour est en mesure de donner une interprétation définitive du Règlement.

the French version takes precedence.

71. The parties shall be entitled to ask the ICA to treat certain information (e.g. certain facts or figures, etc.) submitted by the parties as confidential. Any application for confidentiality shall be made in advance or at the time of submission of the confidential information. If the ICA decides to grant confidentiality for certain information, then such information shall be removed from the decision and shall not appear in any press release issued by the ICA Secretariat.

General

72. The parties are invited to address the ICA Secretariat with any questions regarding the procedure which are not answered in this document. While the ICA Secretariat will endeavour to be helpful, it is not in a position to provide legal advice, or offer advice regarding the merits of any case or advice regarding how cases should be presented to the Court. In addition, only the Court itself is in a position to offer definitive interpretations of the Rules.